PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MONTCLAR

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2020

Salle polyvalente

Date de la convocation : 12/12/2020
Membres en fonctions : 11
Membres présents : 10
Sous la présidence de madame Béatrice SAVORNIN – Maire

L'An deux mil vingt,
le dix-sept décembre à 18 heures 30 ,
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Béatrice SAVORNIN, le Maire.**

PRÉSENTS : Alain CAVA Yann COZZOLINO, Madeleine DERBEZ, Nellie GRANOUX, Joël HERMITTE, Claire JUBIN, Nathalie PITTORINO, Béatrice SAVORNIN, Christian SOLETTA.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Daniel MOUROUX, Sébastien PIOLLE.

PROCURATION(S) :

- Monsieur Daniel MOUROUX a donné procuration à madame Nellie GRANOUX

Arrivé(e) en cours de séance :

- **Madame Madeleine DERBEZ** est arrivée à 18h47 au point n°2, délibération n°2020_12_86 « Création d'une commission COVID », elle a pris part au vote.
- **Monsieur SOLETTA Christian** est arrivé à 18h51 au point n°3, délibération n°2020_12_87 « Achat d'un terrain GIE », il a pris part au vote.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance : Nellie GRANOUX.**

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	**Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.**	**B. SAVORNIN**
2	**Création d'une commission COVID**	**N. GRANOUX**

3	**Achat d'un terrain au GIE**	**B. SAVORNIN**
4	**Tarifs patinoire**	**B. SAVORNIN**
5	**Participation de la Commune à la construction d'une solution numérique « Zéro logement vacant » avec le ministère du logement.**	**B. SAVORNIN**
6	**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.** (en application de l'article 3 2°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	**B. SAVORNIN**
7	**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**	**B. SAVORNIN**
8	**Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité**	**B. SAVORNIN**
9	**Tarifs secours sur piste pour la saison 2020-2021.**	**B. SAVORNIN**
10	**Convention relative à la distribution des secours aux usagers du domaine skiable de Montclar 2020-2021.**	**B. SAVORNIN**
11	**Convention de secours en continuité des secours sur pistes pour la saison 2020-2021**	**N. GRANOUX**
12	**Convention relative au P.I.D.A à partir d'hélicoptère dans la commune de Montclar pour l'année 2020-2021.**	**N. GRANOUX**
13	**Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif- Exercice 2019**	**N. GRANOUX**
14	**Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable- Exercice 2019**	**B. SAVORNIN**
15	**Subvention exceptionnelle RASED Seyne/Vallée de la Blanche**	**C. JUBIN**
16	**Digitalisation soutien aux acteurs économiques**	
17	**Questions diverses**	

DCM n° 2020_12_85 : POINT 1

Projet de délibération : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020

Suivent les signatures au registre

Questions abordées :

Madame le Maire précise que la subvention a été accordée par la banque des Territoires pour l'étude « Élaboration d'un projet de développement durable de la commune de Montclar ».

VOTE		
Pour : 08 huit	**Contre *(préciser)* : 0**	**Abstentions *(préciser)* : 0**

DCM n° °2020_12_86 : POINT 2

***Projet de délibération* : Création d'une commission COVID**

Rapporteur : Nellie GRANOUX

Considérant La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Considérant le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Madame Nellie GRANOUX, 1ère Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Maire est le coordinateur de l'application des mesures décidées par les autorités de l'État. Lorsque les circonstances locales l'exigent, il peut également, par voie d'arrêté municipal, prendre des mesures plus restrictives que celles décidées au niveau du département.
A ce titre, le Maire veille à faire régulièrement le point sur les modalités de mise en œuvre des mesures au regard des décisions prises localement par le Préfet de département, et des éventuelles restrictions prises par ce dernier.

Dans cet objectif, il peut mettre en place, adossé à la commission municipale de sécurité, un groupe COVID-19 comprenant les membres de la commission municipale avec les partenaires médicaux et paramédicaux de la station, ainsi que le directeur de l'office de tourisme. Un référent COVID-19 est désigné au sein de ce groupe, sous l'autorité du maire, pour faire le lien avec les services de la Préfecture et tout autre service de l'État.

Ce groupe aura pour objectif d'appréhender et de gérer les situations liées à la COVID-19 dans la commune et ce, tout au long de la saison hivernale. Au besoin, elle pourra se transformer en cellule de crise COVID-19.

Il assure, par la voie de la police municipale ou / et par le concours des forces de gendarmerie, le contrôle de la mise en œuvre des mesures réglementaires.

En cas de suspicion ou de cas positifs avérés, le Maire, appuyé au besoin par l'ARS et les services de la préfecture, organise les interventions des acteurs compétents pour la résolution de difficultés d'ordre social, psychologique ou logistique : recherche d'une solution d'hébergement (hôtels, centres de vacances, lieux d'hébergement collectif appartenant à des collectivités) si le logement du malade ne permet pas l'isolement de celui-ci, livraison de repas,

de courses ou de médicaments si la personne ne peut se déplacer, accompagnement social si besoin par les services sociaux du département ou le CCAS/CIAS.

Enfin, le Maire veille à signaler aux autorités compétentes toute difficulté rencontrée dans l'application des mesures et recommandations sanitaires.

Afin de coordonner au mieux la mise en œuvre de ces mesures sanitaires, Madame Nellie GRANOUX, 1ère Adjointe au Maire, propose de créer commission municipale de sécurité « groupe COVID-19 »

Ouï l'exposé de Madame Nellie GRANOUX, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CRÉER** la commission municipale de sécurité « groupe COVID-19 »
- **DÉSIGNE** Madame GRANOUX Nellie, messieurs SOLETTA Christian et MOUROUX Daniel membres de la commission sous la présidence de Madame le Maire.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 09 neuf	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n° 2020_12_87 : POINT 3

Projet de délibération **Achat d'un terrain au GIE**

Rapporteur : Béatrice SAVORNIN.

Madame le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé à Font la Souche Montclar, cadastré section B numéroté 803 d'une superficie de 1ha, 35a, 07ca appartenant au GIE Groupe Saint Jean. Cette parcelle est classée en zone Ns pour 10 975 m² et en zone Us pour 2 532 m² du Plan Local d'Urbanisme.
Plusieurs opérations sont envisagées sur cette parcelle comme la création d'une aire pour les camping-cars, un pôle de santé et l'installation de bains norvégiens.
L'acquisition de ce bien étant inférieur à 180 000,00 €, la commune a consulté les domaines à titre officieux. En date du 19 novembre 2020, le service des domaines a estimé la parcelle à 109 000,00 €.
Par courrier du 31 octobre 2020, le GIE Groupe Saint Jean propriétaire de ladite parcelle nous informe que lors de leur assemblée générale du 20 décembre 2018, les membres du GIE ont décidé de mettre à la vente la parcelle de terrain cadastrée en section B numéro 803 au prix de 40,00 € pour la partie constructible et au prix de 5,00 € le mètre carré pour le surplus.
Aucun actionnaire du GIE, pourtant prioritaire, ne s'est déclaré intéressé par cette vente, c'est pourquoi le GIE a demandé à la mairie si cette parcelle située au cœur de la Station pouvait intéressée la commune.
Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain. Le prix proposé par le GIE est estimé à 101 280.00 € pour la zone Us et 54 875.00 € pour la zone Ns soit un total de 156 155.00 €.

Selon l'avis de l'office notarial, l'estimation serait supérieure à la proposition ci-dessus faite par le GIE. Madame le Maire précise que l'achat de ce terrain qui a un fort potentiel, au vu de sa situation tout à fait exceptionnelle, est un atout important pour le développement économique de la commune. De plus, Madame le Maire précise que cette acquisition foncière est éligible pour solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de l'ordre de 30 % au titre du FRAT.

. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- **ACQUÉRIR** la parcelle de terrain cadastrée en section B numéro 803 comme suit en zone Ns pour 10 975 m² et en zone Us pour 2 532 m² du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** qu'un document d'arpentage sera élaboré par un Géomètre-expert ;
- **FIXER** en accord avec le GIE Groupe Saint Jean, vendeur, le prix d'achat de 40,00 € pour la partie constructible et au prix de 5,00 € le mètre carré pour le surplus soit 156 155.00 € ;
- **PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Montclar, auprès de Office Notarial Maître CAZERES, Notaire à SEYNE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de la commune 2021.
- **SOLLICITE** la région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire » (FRAT) concernant l'obtention d'une subvention de 30 % pour l'achat du foncier dans le cadre d'un aménagement pour la création d'une aire de camping-cars, d'un pôle santé et de l'installation de bains norvégiens ;
- **APPROUVE** l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement de la Région au titre du FRAT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 10 dix	Contre : 0	Abstentions : 0

DCM n° 2020_12_88 : POINT 4

***Projet de délibération* : Tarifs patinoire.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire propose les tarifs de la patinoire pour l'hiver 2020-2021.
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **LA GRATUITÉ** pour les enfants de l'école de Montclar
- **L'OUVERTURE** de la patinoire selon les tarifs suivants :

	ADULTE	**ENFANT MOINS DE 5 ANS**
Entrée avec location de matériel	**7,00 €**	**3,50 €**
Entrée sans location de matériel	**4,00 €**	**3,50 €**
Entrée Famille (2 adultes et 3 enfants de - de 12 ans)	**27,00 €**	**Enfant supplémentaire 3,50 €**

Carte 7 entrées	**39,00 €**	/
Entrée groupe (> 15 personnes) + tarif réduit *	**5,00 €**	/
Entrée école et collège CA	**4,50 €**	**4,50 €**
Entrée nocturne	**3,50 €**	**3,50 €**
Carte saison	**55,00 €**	**55,00 €**

*** Le tarif réduit (à 5€) est valable pour :**

- Les écoles et collèges de la vallée de l'Ubaye, de Ubaye Serre Ponçon.
- Les étudiants, sur justificatif.
- Les Hôtel et hébergeurs

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n° 2020_12_89 : POINT 5

***Projet de délibération* : Participation de la Commune à la construction d'une solution numérique « Zéro logement vacant » avec le ministère du logement.**

En partenariat avec le Ministère du Logement, la commune va participer à l'expérimentation d'un outil « **Zéro logement vacant** » afin de permettre de visualiser, identifier, repérer et estimer les logements vacants à l'échelle de notre territoire.

La remise sur le marché de ces logements permettrait de redynamiser les territoires, de constituer une offre abordable complémentaire au parc social dans les territoires tendus et de se substituer à la construction neuve de logements par artificialisation des sols

La vacance de logement est un phénomène complexe recouvrant des causes et des réalités multiples (besoin de travaux, problèmes de succession, mauvaise expérience avec un locataire, propriétaires trop âgés pour gérer leur bien…) et les solutions proposées jusqu'alors ne permettaient pas de répondre à cette diversité et de prendre en compte les spécificités des différents territoires, propriétaires et types de logements.

Aussi la commune se propose d'accompagner les propriétaires de ces dits logements vacants afin de les aider à la remise en marché de ces logements.

L'objectif de la solution Zéro Logement Vacant est d'augmenter le nombre de propriétaires mobilisés pour remettre leur logement sur le marché immobilier (rénovation, location, vente, restructuration).

Ce logiciel devrait permettre d'aider les collectivités à repérer les logements vacants et accompagner les propriétaires dans leurs démarches.

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **PARTICIPER** à l'expérimentation et la mise en place d'une solution numérique via un logiciel « zéro logement vacant » en partenariat avec le Ministère du Logement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Questions abordées :
Pas de question abordée.

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_12_90 : POINT 6

***Projet de délibération* : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

(en application de l'article 3 2°de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la patinoire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 28/12/2020 au 31/03/2020 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à la patinoire à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 327 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006

Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre :0**	**Abstentions: 0**

DCM n°2020_12_91 : POINT 7

***Projet de délibération* : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Rapporteur Béatrice SAVORNIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **Elle** sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre :**	**Abstentions :**

DCM n°2020_12_92 : POINT 8

***Projet de délibération* : Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité**
Rapporteur : Nellie GRANOUX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le ménage dans les bâtiments communaux ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 28/12/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h/35h.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 28/12/2020 au 27/12/2021 inclus.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 327 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions abordées :

Pour : 10 dix	VOTE Contre : 0	Abstentions :0

DCM n°2020_12_93 : POINT 9

Projet de délibération **:** Tarifs secours sur piste pour la saison 2020-2021.

Rapporteur : Béatrice SAVORNIN

Le Maire précise qu'il convient d'actualiser les tarifs secours sur piste pour la saison 2020-2021.
Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

1- **DÉCIDE** de fixer le tarif des interventions du service de secours sur pistes aux prix suivants :

Tarifs secours sur piste

Front de neige et petits soins accompagnant		51,00 €
Évacuation brancard	Les Pitchounets, les graves	142,00 €
Zone rapprochée (évacuation barquette)	Les Maisonnettes, Le Vieux Courtier	182,00 €
Zone éloignée (évacuation barquette)	Les Clapeiries, Fontclaire, le Goulet…	317.00 €
Secours héliportés	Conditionnement hélicoptère	292.00 €

Tarifs secours Hors-Piste

En fonction de l'engagement des secours, du lieu et des frais d'hélicoptère.	De 300,00 € à 1 500,00 €

Tarifs Ambulance - Val Blanche

Jusqu'au cabinet médical de Seyne-les-Alpes	165,00 €
Bas de Station jusqu'à la DZ	165,00 €
Jusqu'à l'Hôpital de GAP ou la clinique des Alpes	263,00 €
Jusqu'à l'Hôpital de Digne-les-Bains	289,00 €

Sapeurs-Pompiers

Jusqu'au cabinet médical de Seyne-les-Alpes	254,00 €

Annexe 2 Tarifs secours 2020/2021

TARIFS EN TTC SECOURS SAISON 2020-2021	
Barquette ZONE A	67.00 €
Barquette ZONE B	238.00 €
Barquette ZONE C	407.00 €
Zone exceptionnelle	809.00 €
Recherche de personne	809.00 €
Chenillette/Heure	218.00 €
Moto neige/Heure	49.00 €
Pisteurs Secouristes de nuit/Heure	78.00 €
Véhicule 4X4	49.00 €

Hélicoptère non médicalisé forfait	1 180.00 €
Secours à la minute (ex : recherche)	36.00 €
Treuillage	150.00 €
Médecin station sur zone	211.00 €
Frais de dossier	20.00 €

Tarifs Ambulance - Val Blanche

Jusqu'au cabinet médical de Seyne-les-Alpes	165,00 €
Bas de Station jusqu'à la DZ	165,00 €
Jusqu'à l'Hôpital de GAP ou la clinique des Alpes	263,00 €
Jusqu'à l'Hôpital de Digne-les-Bains	289,00 €

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_12_94 : POINT 10

***Projet de délibération* : Convention relative à la distribution des secours aux usagers du domaine skiable de Montclar 2020-2021.**

Questions abordées :

Pas de question abordée

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

DCM n°2020_12_95 : POINT 11

***Projet de délibération* : Convention de secours en continuité des secours sur pistes pour la saison 2020-2021**

Rapporteur : Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de l'ouverture de la station pour la saison hiver 2020-2021, il convient de renouveler la convention de « Secours-ambulances » avec la SARL MISTRAL/ISNARD – AMBULANCES VAL BLANCHE-UBAYE,

Cette convention fixe les conditions de secours aux victimes d'accidents sur les pistes de la station.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de « **Secours ambulances** » avec la SARL MISTRAL/ISNARD – AMBULANCES VAL BLANCHE-UBAYE 2020-2021.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision.

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

Questions abordées :

Pas de question abordée

DCM n°2020_12_96 : POINT 12 : Convention relative au P.I.D.A à partir d'hélicoptère dans la commune de Montclar pour l'année 2020-2021.

Rapporteur : Nellie GRANOUX

Vu la circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Considérant la déclaration d'exploitation du 13/12/2019 faite auprès de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Centre-Est par la société SAF Hélicoptère.

Dans le cadre du plan P.I.D.A Le Maire doit charger un prestataire d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs au profit et sur la requête du Directeur de tir.

Ainsi, Madame Nellie GRANOUX, 1ère Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de signer une convention relative au P.I.D.A à partir d'hélicoptère dans la commune de Montclar pour la saison 2020-2021.

Entendu l'exposé de Madame Nellie GRANOUX, 1ère Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la** convention de relative au P.I.D.A à partir d'hélicoptère dans la commune de Montclar pour la saison 2020-2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

VOTE

Pour : 10 dix	Contre : 0	Abstentions : 0

Questions abordées :

Pas de question abordée

DCM n°2020_12_97 : POINT 13 : Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif- Exercice 2019

Rapporteur : Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

	VOTE	
Pour : 10 dix	Contre : 0	Abstentions : 0

Questions abordées :

Pas de question abordée

DCM n°2020_12_98 : POINT 14 : Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable- Exercice 2019

Rapporteur : Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

	VOTE	
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

Questions abordées :

Pas de question abordée

DCM n°2020_12_99 : POINT 15 : Subvention exceptionnelle RASED Seyne/Vallée de la Blanche

Rapporteur : Claire JUBIN

Madame Claire JUBIN, Conseillère Municipale, informe l'assemblée qu'en date du 26 octobre dernier, la commune a reçu, en Mairie, une demande de financement de la part du RASED Vallée de la Blanche. Le personnel de cette antenne RASED, secteur Seyne/Vallée de la BLanche, mesdames LONGUET et TAHINDRO sollicitent une aide financière pour l'achat de matériel d'investissement spécifique d'un montant d'environ 1700.00 €.
En effet, une psychologue scolaire et une enseignante spécialisée interviennent pour les élèves en difficulté sur le secteur de Seyne. La psychologue scolaire est chargée notamment de l'évaluation psychométrique des élèves dans le cadre des orientations ou des demandes MDPH. Ces évaluations

sont obligatoires pour l'étude des dossiers et elle utilise un matériel standardisé devant être renouvelé régulièrement (environ tous les 10 ans) compte tenu des avancées scientifiques mais aussi de nouveaux étalonnages modifiés régulièrement.
Dans le cadre du suivi de l'orientation des élèves en difficulté, la psychologue scolaire a besoin de matériel d'évaluation psychométrique actualisé pour lui permettre d'évaluer les enfants de la maternelle à la fin de l'école élémentaire pour construire des bilans pris en compte par la MDPH (Maison départementale pour les Personnes Handicapées) et accompagner les parents dans les demandes d'aides (matérielles, humaines, orientations). A l'heure actuelle, elle possède un outil pour les enfants de 6 ans et plus (financé par la commune de Barcelonnette) mais il lui manque celui pour les 2 à 6 ans.
Afin que le personnel de l'antenne RASED Vallée de la Blanche puisse accompagner les élèves et les enseignants, dans de bonne conditions, Madame Claire JUBIN propose de mettre en place une subvention exceptionnelle pour financer l'achat d'une mallette destinée aux élèves de moins de 6 ans qui pourrait être renouvelée dans les 3 ans ou 4 ans (pour la mallette d'évaluation psychométrique des enfants de plus de 6 ans qui sera certainement devenue obsolète)
Cette subvention exceptionnelle serait de 2,70 € par élève. Sachant que les écoles du secteur de Barcelonnette vont également participer à l'achat de cette mallette de psychométrie puisque madame LONGUET intervient également sur ce secteur.
Afin de mutualiser les moyens pour qu'il y ait un équipement de meilleure qualité pour tous les élèves, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune de Montclar au profit du RASED Vallée de la Blanche, calculée au prorata du nombre d'élèves (48) soit 2,70 € par élève pour un montant de 129,50 euros ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 10 dix	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

Questions abordées :

Pas de question abordée

DCM n°2020_12_100 : POINT 16 : Convention de partenariat pour la digitalisation des acteurs touristiques

Rapporteur : Béatrice SAVORNIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement économique, la commune reste au service de la croissance de son territoire et veut encourager les actions suivantes :

- Créer un réseau avec ses acteurs économiques locaux
- Créer une distribution alternative et vertueuse, où la meilleure part des revenus est captée par les acteurs locaux et des entreprises de son territoire.

La commune souhaite fédérer les acteurs économiques et les producteurs de notre destination en créant un réseau de producteurs-distributeurs et en incitant à la réservation en circuit-court. De plus, elle souhaite développer les outils adaptés aux modes de consommation actuels des clientèles et favoriser l'augmentation des revenus des prestataires. Aussi, faciliter la mise en marché de l'offre touristique et les relations commerciales entre les prestataires et leurs clients.

La mise en œuvre de ce réseau et son animation reposent sur une convention entre ALP MOUTAIN (éditeur de l'outil) et la commune de Montclar.
Cette convention permet aux acteurs économiques d'avoir accès gratuitement à une offre de base pour la mise en place d'un moteur de réservation et la gestion des plannings.
Elle permet aussi d'avoir des réductions au niveau des offres optionnelles.
Par ailleurs, la crise sanitaire, la fermeture des restaurants impactent considérablement l'économie de notre territoire. Pour cela, la commune souhaite donner un coup de pouce à ce secteur d'activité fragilisé par la crise actuelle, en prenant en charge pour les 4 mois de la saison hivernal l'abonnement click and connect pour les restaurateurs et autres professionnels du tourisme.
La dépense estimative à prévoir pour cette aide est de l'ordre de 1 500.00 €, si les acteurs économiques sont nombreux à y participer
Monsieur COZZOLINO Yann sort et ne participe pas au vote car il a participé à la conception de l'outil.

Entendu l'exposé de Madame le Maire Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de

- **APPROUVER** la mise en place du partenariat pour la digitalisation des acteurs touristiques
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.
- **PARTICIPER** au financement de l'abonnement click and connect pour la saison hivernale 2020-2021 pour aider les restaurateurs et autres professionnels.

VOTE		
Pour : 09	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**

Questions abordées :

Yan sort pour le vote car il a participé à la conception de l'outil.
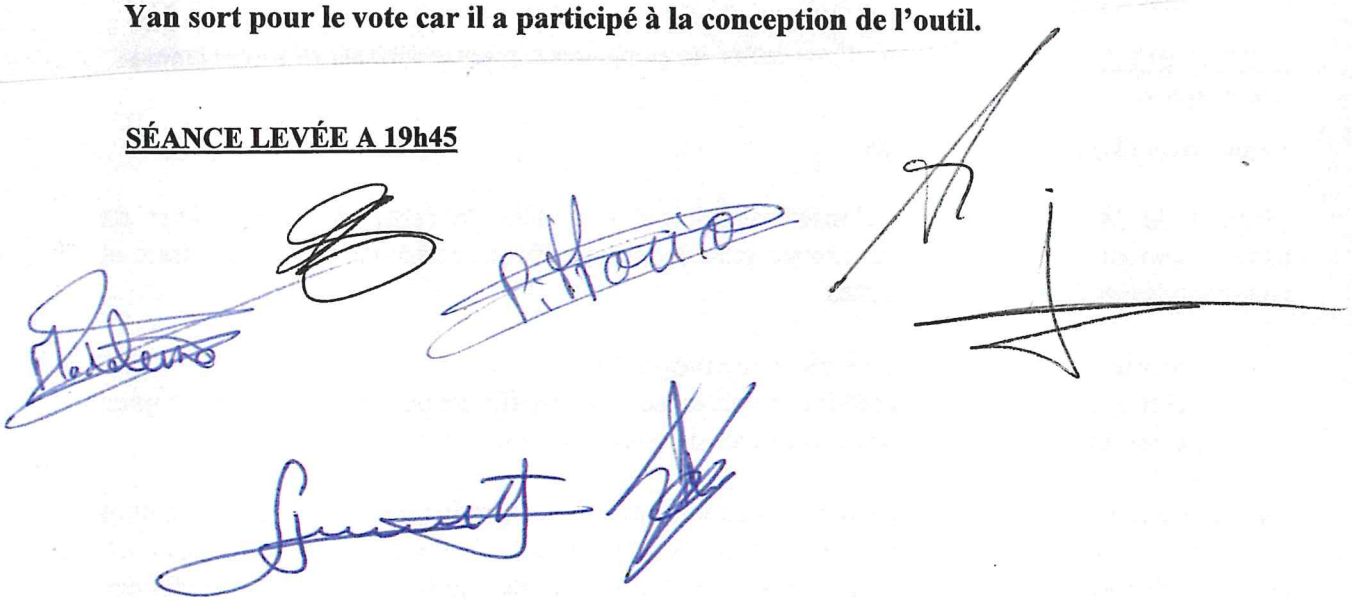
SÉANCE LEVÉE A 19h45